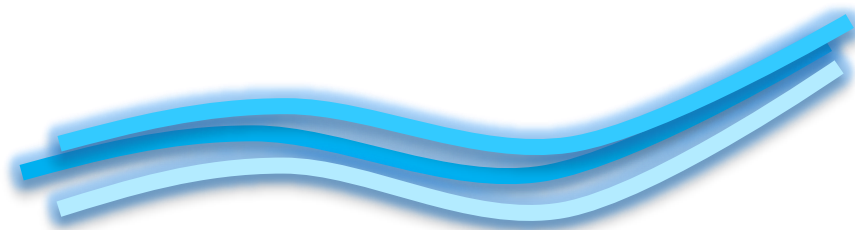


GUIDE PRATIQUE



DEMANDE DE BRANCHEMENT NEUF D'EAU POTABLE



17 Rue Général de Cambis
BP 10059
30101 ALES CEDEX
Tél : 04 66 54 30 90
real@ville-ales.fr

1 Informations sur le branchement

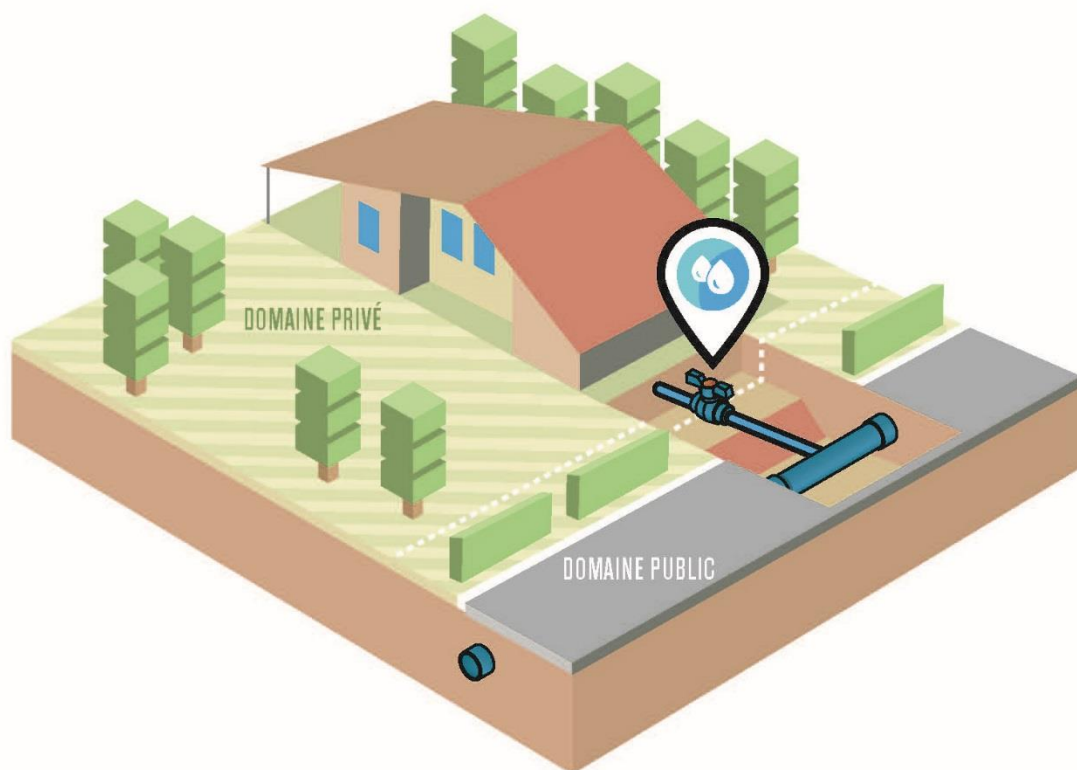
Pour alimenter votre habitation en eau potable, il est nécessaire de réaliser un branchement.

Le branchement est la partie de l'installation allant du réseau public de distribution d'eau potable au compteur d'eau.

La Réal a pour mission la réalisation du branchement, en revanche il est de votre responsabilité de procéder au raccordement entre le compteur et votre habitation.

Le branchement d'eau potable est donc constitué :

- De la prise d'eau sur la conduite de distribution publique
- Du robinet d'arrêt
- De la canalisation entre la conduite et le compteur
- Du compteur



2 Les étapes de votre demande de branchement

- La constitution de votre dossier comprenant :
 - ✓ Le formulaire de « demande de branchement neuf », à compléter en ligne via le portail ou à télécharger
 - ✓ Les documents obligatoires :
 - Plan de situation
 - Plan de masse ou plan cadastral indiquant l'emplacement souhaité du branchement, de l'habitation et du compteur
 - Le titre de propriété
 - Une pièce d'identité ou un extrait k-bis pour une société
- Un rendez-vous avec un technicien peut vous être proposé pour une étude des lieux si nécessaire
- L'élaboration du devis
- L'envoi de la facture dès réception du devis signé
- La réception du paiement

3 Réalisation des travaux

- L'installation de l'abri compteur est à la charge du DEMANDEUR. Il doit en informer la Réal dès la pose afin que les travaux de branchement soient engagés.
- Engagement des travaux dans un délai d'un mois après réception du paiement (sous réserve de la pose de l'abri compteur) :
 - ✓ Déclaration d'intention de travaux auprès des exploitants des réseaux électricité, gaz, téléphonie...
 - ✓ Autorisation de voirie auprès de la Mairie
 - ✓ Début des travaux
- La réalisation des travaux comprend :
 - ✓ Le terrassement
 - ✓ La pose de canalisation en domaine public
 - ✓ La pose du compteur et des accessoires
 - ✓ La remise en état des sols

Tout dossier incomplet retardera le traitement de votre demande